

Département

Des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONS

De la Commune de SAINT MARSAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID: 066-216601831-20250412-2025_09-DE

SLO

Membres du C.M.
En exercice : 6
Présents : 5
Suffrages exprimés : 6

Séance du 12 avril 2025

Date de la convocation :
03 avril 2025

Délibération n°2025-09 :
Compte de gestion 2024
Budget Principal

L'an deux mille vingt cinq et le douze avril à quinze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, LLABOUR Fabrice, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé : CHANTREL Magali a donné procuration à BONNEFOY Daniel
M. BONNEFOY Daniel a été nommé secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- après s'être fait présenter le budget primitif Principal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant qu'aucune observation n'a été faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget Principal dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture

Le Maire
Guy METIVIER

